

G2020-042

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
De la Commune de Laurens**

**ARRETE de DELEGATION DE FONCTION et de SIGNATURES
A Monsieur Jacques ROMERO – 1^{ER} ADJOINT**

Le Maire de la Commune de LAURENS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-020 du 23 mai 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête

Article 1er :

À compter du 25 mai 2020 Monsieur Jacques ROMERO est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

URBANISME – TRAVAUX - PERSONNEL

Il exercera les fonctions suivantes :

1. **Urbanisme** : assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols, suivantes énoncées au code de l'urbanisme.
 - a. Doit de préemption urbain, article L211-1 et suivants
 - b. Zones d'aménagement concerté, article L311-1 et suivants
 - c. Participation à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisation ou d'utiliser le sol, article L332-6 et suivants
 - d. Certificat d'urbanisme, article L410-1 et suivants,
 - e. Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,
 - f. Lotissements article L442-1 et suivants,
 - g. Terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L443-1 et suivants,
 - h. Permis de démolir, article L451-1 et suivants
2. **Travaux** : assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées aux études et aux travaux des bâtiments publics, des voiries, de l'aménagement des espaces verts, des biens du domaine public communal et du domaine privé communal. Elaboration des devis, suivis des travaux.
3. **Personnel** : assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les missions relatives à la bonne gestion du personnel, du recrutement au management.

Il exercera également les fonctions de représentation du Maire aux commissions consultatives de sécurité et d'accessibilité, aux commissions d'arrondissement

Il élaborera les dossiers nécessaires aux réunions de la commission communale dont il aura la Présidence, par délibération.

Article 2 :

La délégation en matière d'urbanisme, précisée à l'article 1^{er}, entraîne délégation de signature des documents correspondant aux missions. La signature par Monsieur Jacques ROMERO des pièces et actes correspondants devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 :

Le Maire de la commune de Laurens, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera transmise au sous-préfet de Béziers.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu pour acceptation, le 25 mai 2020.

Jacques ROMERO,
Premier Adjoint au Maire

Fait à Laurens, le 25 Mai 2020

Le Maire
François ANGLADE

